



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 119

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230713-VI-DEC-2023-119-AU  
Date de télétransmission : 26/07/2023  
Date de réception préfecture : 26/07/2023

**OBJET : Signature d'une lettre de commande pour la dispense de cours de gymnastique pour les adultes.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une lettre de commande pour que soit dispensés des cours de gymnastique adulte, afin de développer un bien être vis-à-vis de ce public.

**CONSIDERANT** la proposition de Madame Amandine GAUDIN, coach sportif.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer une lettre de commande avec Madame Amandine GAUDIN, auto-entrepreneur coach sportif, domiciliée 172, rue de Pont-Luçon – 91690 SACLAS - pour donner des cours de gymnastique adulte, à destination des administrés de la Ville d'Etampes et de la CAESE.

**ARTICLE n°2**: Le montant de la prestation est fixé à 2400 € TTC (deux mille quatre cent euros), pour la prestation de 48 heures de cours, à compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023, hors vacances scolaires.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Madame Amandine GAUDIN

Fait à Etampes, le 13 JUIL. 2023

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

26 JUIL. 2023

